

Le point sur les propositions d'échéanciers de paiement

Employeurs du régime général
Crise sanitaire : Covid-19

10/02/2021



Le point sur les propositions d'échéanciers de paiement

01

Le contexte

02

A qui s'adressent ces propositions ?

03

Les grands principes

04

L'accompagnement des employeurs

05

Comment renégocier un échéancier ?

06

Et la remise de dettes ?



Le contexte



Le contexte

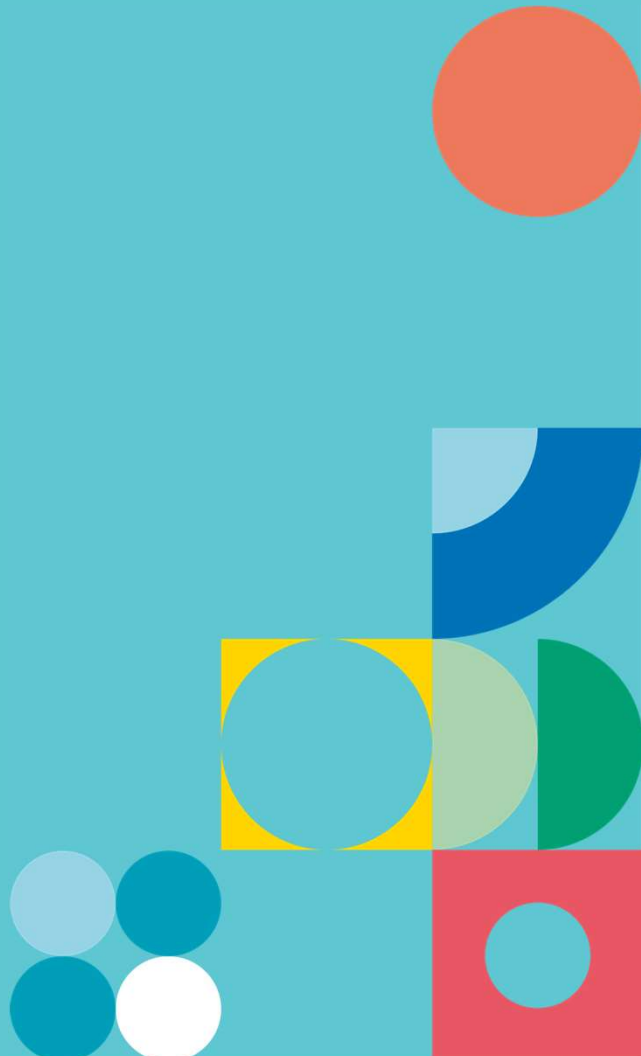
- **Article 65 de la LFR3 pour 2020** : les reports de cotisations accordés par les pouvoirs publics donnent lieu à des échéanciers de paiement intégrant les parts patronales et les parts salariales.
- Ces échéanciers peuvent **aussi intégrer des dettes constituées antérieurement à la période de crise sanitaire.**



Le contexte

- Ces échéanciers sont proposés par les Urssaf sans qu'une demande de l'entreprise soit nécessaire, en fonction d'une méthodologie prenant en compte le nombre d'impayés et le montant total de la dette de l'employeur.
- A la réception de sa proposition d'échéancier, l'employeur dispose d'un mois pour revenir vers son Urssaf et renégocier, le cas échéant, son échéancier.





02

A qui s'adressent ces propositions d'échéanciers ?

A qui s'adressent les propositions d'échéanciers envoyées entre février et mai 2021 ?

- Employeurs du secteur privé de moins de **250 salariés** (y compris les adhérents à TESE/CEA)
- ...qui ont contracté au moins **une dette au titre « des périodes covid-19 »** à partir de mars 2020...
- et qui ne relèvent pas des secteurs touchés par les restrictions sanitaires et susceptibles de bénéficier d'exonérations et aides à ce titre



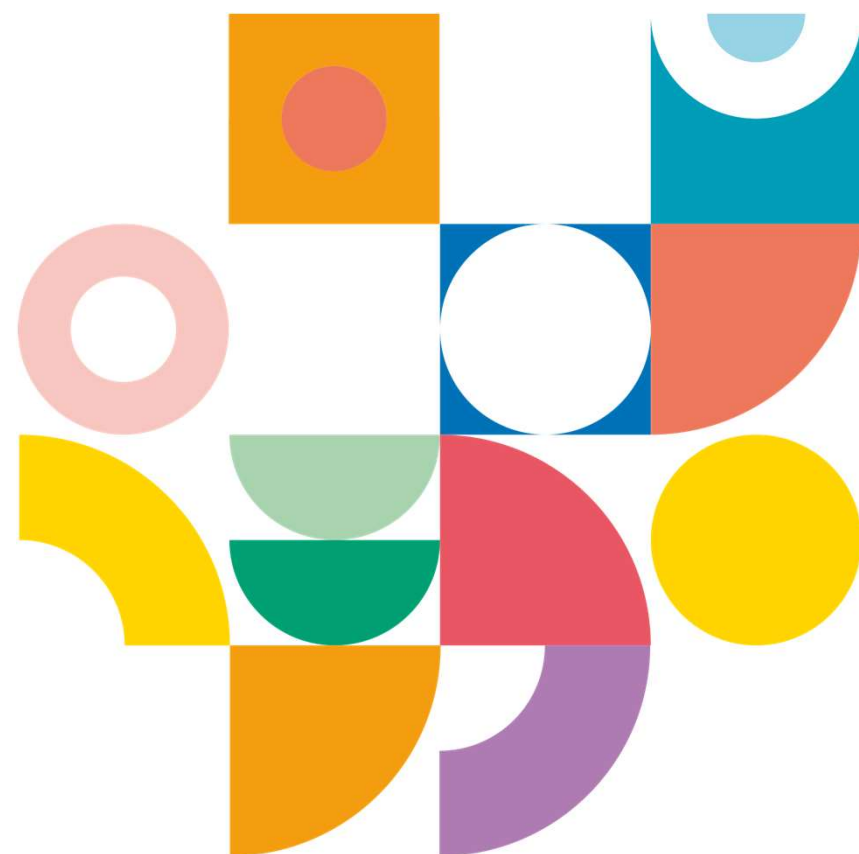
Les employeurs des secteurs S1, S1b, S2 recevront plus tard leurs propositions

Ces employeurs ne sont pas concernés par les envois des échéanciers effectués entre février et mai 2021.

En effet, il convient d'attendre que les déclarations de l'aide au paiement et/ou des exonérations sont effectuées et ce, afin d'avoir une vision stabilisée de la dette de l'entreprise.

Or les exonérations et aides sont prolongées, selon l'application des restrictions sanitaires.

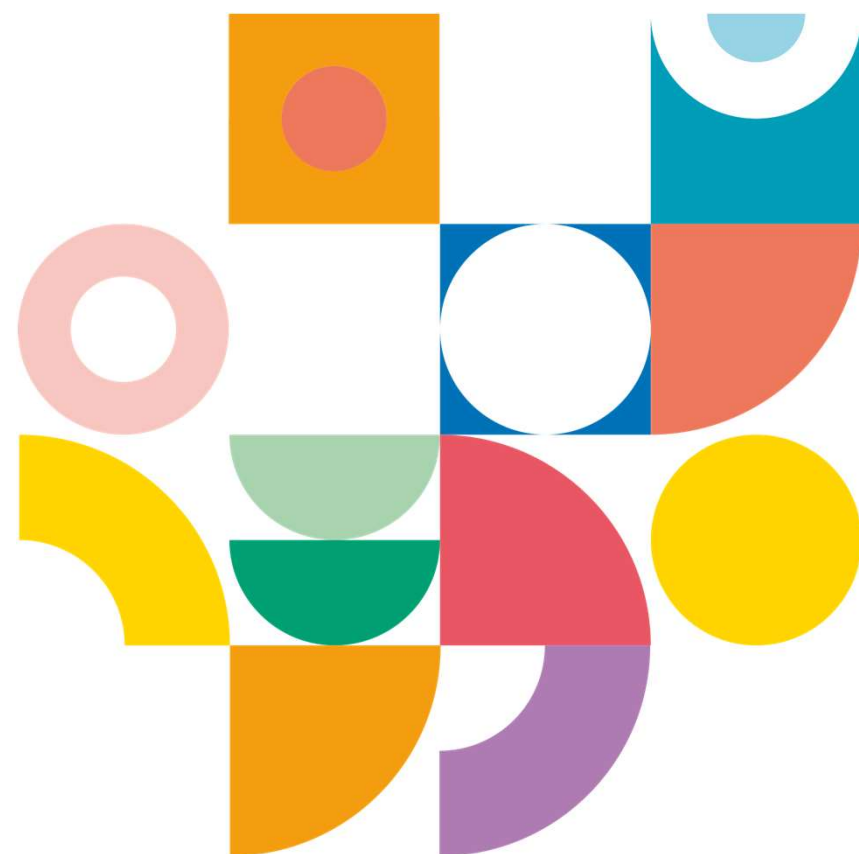
Le calendrier d'envoi des propositions à ces employeurs dépendra de l'évolution des restrictions sanitaires.



Les grandes entreprises ne sont pas concernées

Les employeurs de plus de 250 salariés et ceux qui ont opté pour le versement en lieu unique (VLU) ne sont pas concernés par la mise en place d'échéanciers de paiement.

Ils sont **contactés individuellement par les Urssaf** afin d'échanger sur leur situation et aboutir le cas échéant, à la mise en place d'un délai négocié.





Les grands principes



Les grands principes de mise en place

01

Adapter la solution à l'évolution de la situation sanitaire et économique

Proposition automatique de l'échéancier par l'Urssaf.

Mise en place progressive des échéanciers en fonction de la situation économique et sanitaire des employeurs.

02

Prendre en compte la situation économique des employeurs

Durée du plan déterminée en fonction du nombre d'échéances impayées et du montant total de la dette.

Progressivité sur les premières échéances du plan.

03

S'adapter aux besoin des employeurs

Possibilité de renégocier en ligne la proposition d'échéancier à travers une interface dédiée dans l'espace en ligne de l'employeur sur urssaf.fr

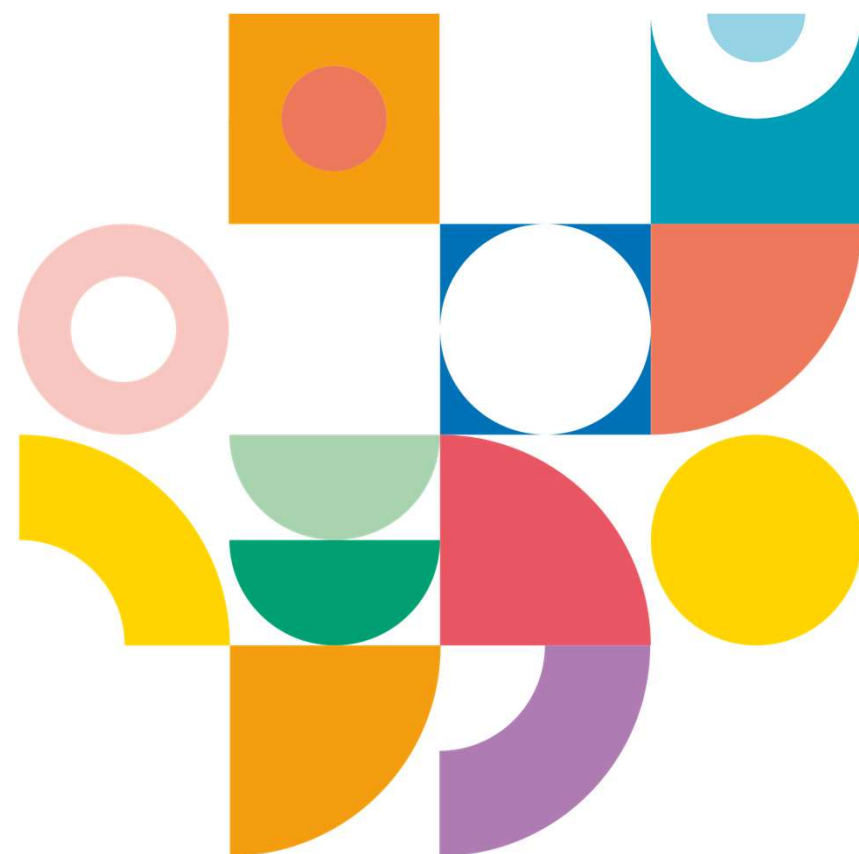
Les grands principes

- **Détermination de la durée des échéanciers**

La durée des échéanciers est déterminée en fonction du nombre d'impayés et du montant total de la dette sociale de l'entreprise.

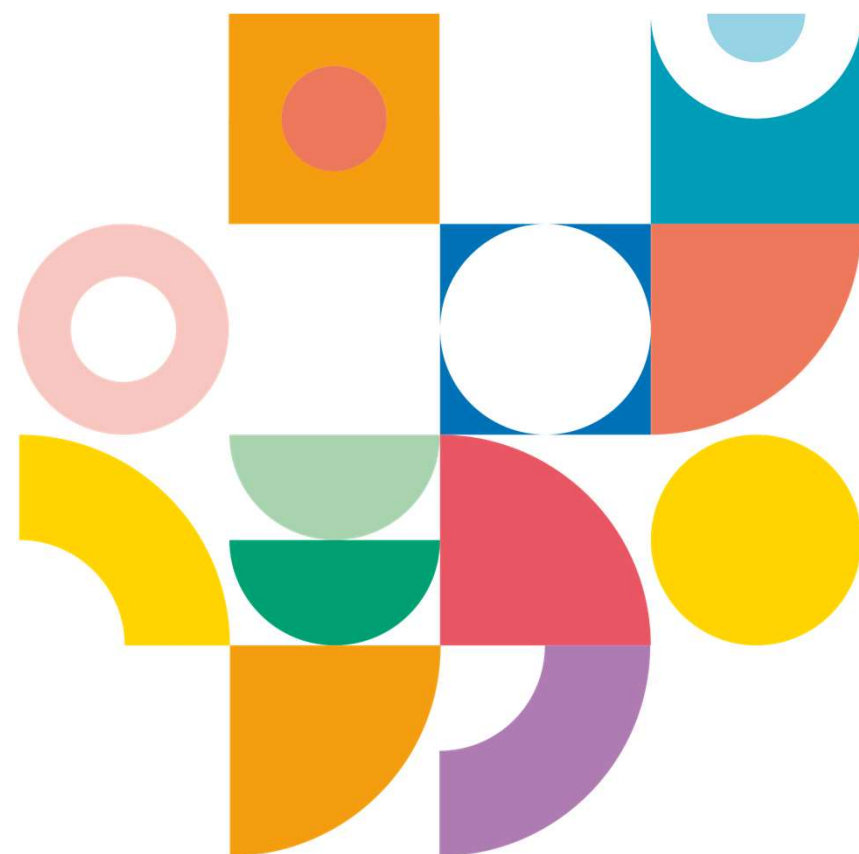
- **Progressivité du montant des premières échéances du plan**

Afin de permettre aux employeurs d'honorer leur échéancier de paiement sans dégrader leur situation économique, les premières échéances du plan sont progressives.



Pour les employeurs ayant également des dettes fiscales

- La durée du plan proposé par l'Urssaf sera la même que celle du plan octroyé par l'administration fiscale.
- La durée des plans est déterminée en fonction d'un coefficient d'endettement calculé à partir du montant de la dette sociale, du montant de la dette fiscale, du montant de chiffre d'affaires et de la masse salariale.
- Les délais proposés seront alors de 12, 24 ou 36 mois.



Exemple d'échéancier

	Montant de l'échéance avec un délai sans progressivité	Montant de l'échéance avec une progressivité
Échéance 1	1826 €	1461 €
Échéance 2	1826 €	1623 €
Échéance 3	1826 €	1785 €
Échéance 4	1826 €	1947€
Échéance 5	1826 €	1947 €
Échéance 6	1826 €	1947 €
Échéance 7	1826 €	1947 €
Échéance 8	1823 €	1948 €

Une entreprise reste redevable au titre des cotisations et contributions sociales de la **somme de 14 605 €**, l'échéancier proposé est de 8 mois.

Le calendrier

Les échéanciers sont diffusés en plusieurs envois en fonction de la situation des entreprises

Envoi des plans	1 ^{ère} échéance de paiement	Employeurs concernés
Février 21	Mai	Employeurs avec des dettes sur les périodes de mars à mai 2020
Mars-avril 21	Juin	Employeurs avec des dettes sur le seul 4 ^{ème} trimestre* 2020
Mars-avril 21	Juin	Employeurs avec des dettes antérieures à mars 2020 et des dettes sur les périodes de mars à mai 2020
Avril-mai 21	Juillet	Employeurs avec des dettes antérieures à mars 2020 et des dettes sur le 4 ^{ème} trimestre 2020
Avril-mai 21	Juillet	Employeurs avec des dettes de mars à mai 2020 et sur le 4 ^{ème} trimestre 2020
Mai-juin 21	Septembre**	Employeurs avec des dettes antérieures à mars 2020 et des dettes sur les périodes de mars à mai 2020 ainsi que sur le 4 ^{ème} trimestre 2020

De février à juin 2021, les premiers échéanciers seront envoyés aux employeurs qui ne relèvent pas des secteurs touchés par les restrictions sanitaires et susceptibles de bénéficier d'exonérations et aides à ce titre

04

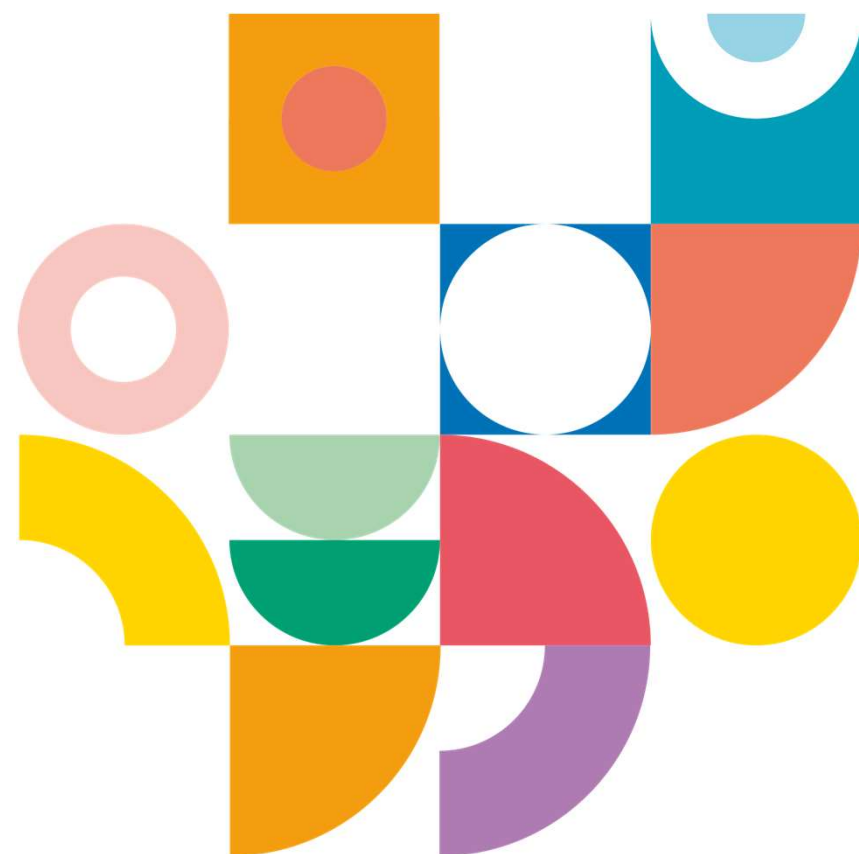
L'accompagnement des employeurs



Information des employeurs

Lorsque l'Urssaf met en place la proposition automatique d'échéancier, l'employeur reçoit une notification lui indiquant :

- le calendrier avec la date de démarrage de son délai,
- la durée de ce dernier,
- le montant de chaque échéance,
- le mode de paiement.



Des supports dédiés à l'accompagnement des employeurs

Un flyer

Votre proposition d'échéancier : mode d'emploi.

Depuis le début de la crise sanitaire, l'Urssaf a déclenché des mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises présentant des difficultés de trésorerie.

Vous recevez une proposition d'échéancier de paiement personnalisé et disposez d'un mois pour vous rapprocher de votre Urssaf qui s'adaptait à votre situation.

Pour prendre en compte la situation de votre entreprise, l'Urssaf vous propose 3 options :

1. Vous validez cet échéancier
2. Vous souhaitez modifier cet échéancier
3. Vous connaissez encore des difficultés

1. Cette proposition d'échéancier vous convient. Vous devez effectuer les paiements proposés pour les dates et les montants de paiement mentionnés sur votre échéancier par télépaiement. Si ce délai est proposé en prélèvement automatique comme mode de paiement, vous n'avez aucune démarche à effectuer. Pour adhérer au télépaiement ou ajouter un compte bancaire, connectez-vous à votre compte en ligne via le menu Mon profil > Moyens de paiements > Adhérer au télépaiement. Vous pourrez valider vos échéances à l'avance.

2. Vous souhaitez apporter des modifications à cette proposition d'échéancier. Vous pouvez renégocier la durée, le montant des échéances et la date de mise en place du paiement en faisant une nouvelle proposition à partir du formulaire de renégociation disponible depuis votre compte en ligne via le menu Messagerie > Un paiement > Renégocier un échéancier de paiement.

3. Vous connaissez encore des difficultés et souhaitez différer le démarrage de votre échéancier. Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement qui vous sera proposé lorsque votre situation aura évolué de manière positive. Connectez-vous à votre compte en ligne et indiquez dans la partie commentaire du formulaire de renégociation : « Je souhaite recevoir un échéancier ultérieurement ».



Comment renégocier mon échéancier ?

Pour vous accompagner, notre tutoriel présente les démarches et le fonctionnement du simulateur pour renégocier la durée, le montant des échéances et la date de mise en place du paiement.

Vous pouvez effectuer plusieurs simulations d'échéancier de paiement, à partir du lien présent sur ce formulaire.

Ces tests vous permettront de trouver le nombre de mois avec des échéances fixes ou progressives qui vous conviendra le mieux.

Cliquez sur ce flash code pour voir la vidéo du tutoriel.



Pour en savoir plus sur les mesures exceptionnelles de soutien à l'économie pour les employeurs, consultez régulièrement mesures-covid19.urssaf.fr comprenant également une FAQ et des exemples

Urssaf - NOVEMBRE 2021 / Flyer Proposition d'échéancier

Un tutoriel en ligne

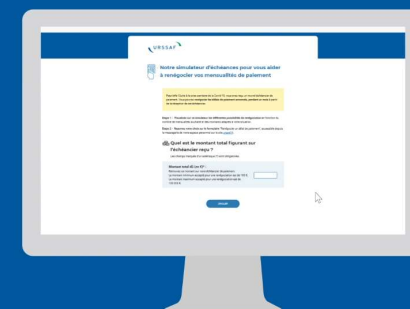


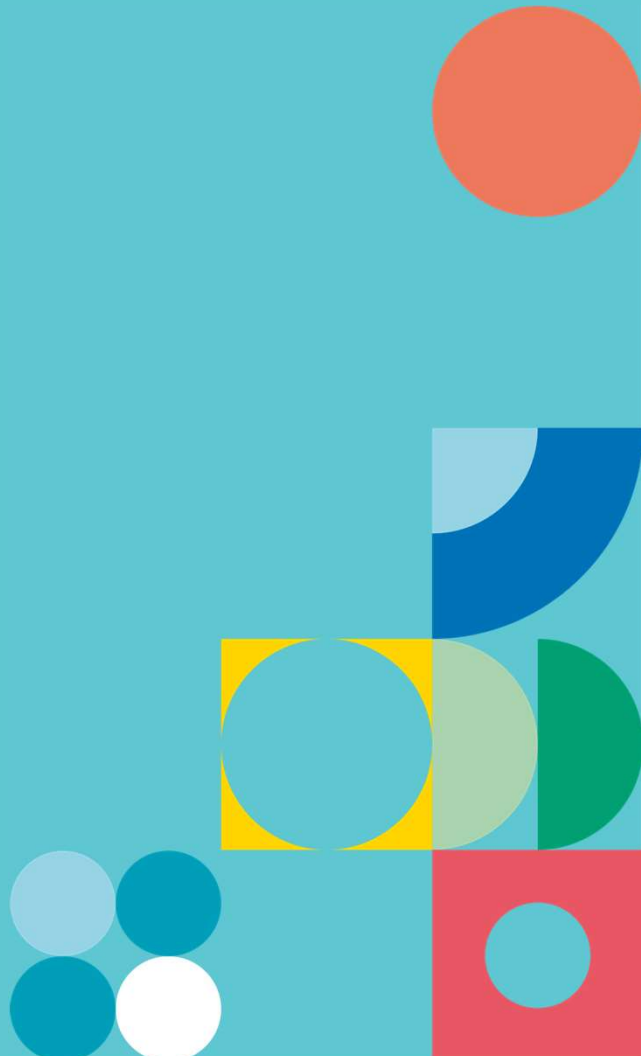
ÉTAPE 03

Utilisez le simulateur d'échéances

Tout s'ouvre dans une nouvelle fenêtre afin que votre formulaire reste accessible.

Ce simulateur vous permet de visualiser les différentes possibilités de renégociation en fonction du nombre de mensualités souhaité et des montants adaptés à votre situation.





05

Comment renégocier un échéancier ?

Comment renégocier l'échéancier ?

Lorsque l'échéancier de paiement n'est pas adapté à la situation de l'entreprise, cette dernière peut demander une renégociation via son espace en ligne, selon les modalités suivantes :

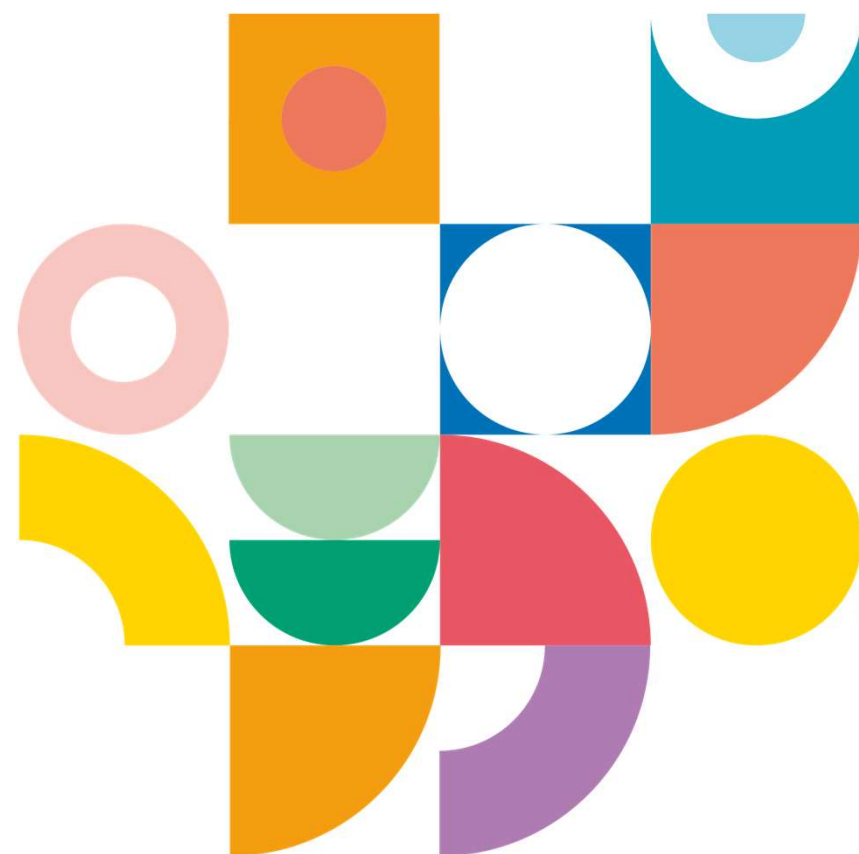
L'utilisateur accède au formulaire « Renégocier un échéancier de paiement » :

Depuis la Messagerie :

Un paiement > Renégocier un échéancier de paiement

ou

Via un lien dans un article du site urssaf.fr



Aide / contact


Échanger avec mon urssaf

1 - Ma demande concerne

Une formalité déclarative

Un paiement

Un autre sujet (informations, documents ou justificatifs)

Une demande de rendez-vous

2 - Je précise le sujet

Gérer les incidents de paiement

Connaître les moyens et dates de paiement

Demander un délai de paiement

Obtenir des explications sur le montant réclamé

Demander un remboursement

Demander une remise de majorations de retard et/ou de pénalités

Obtenir des informations sur une procédure contentieuse en cours

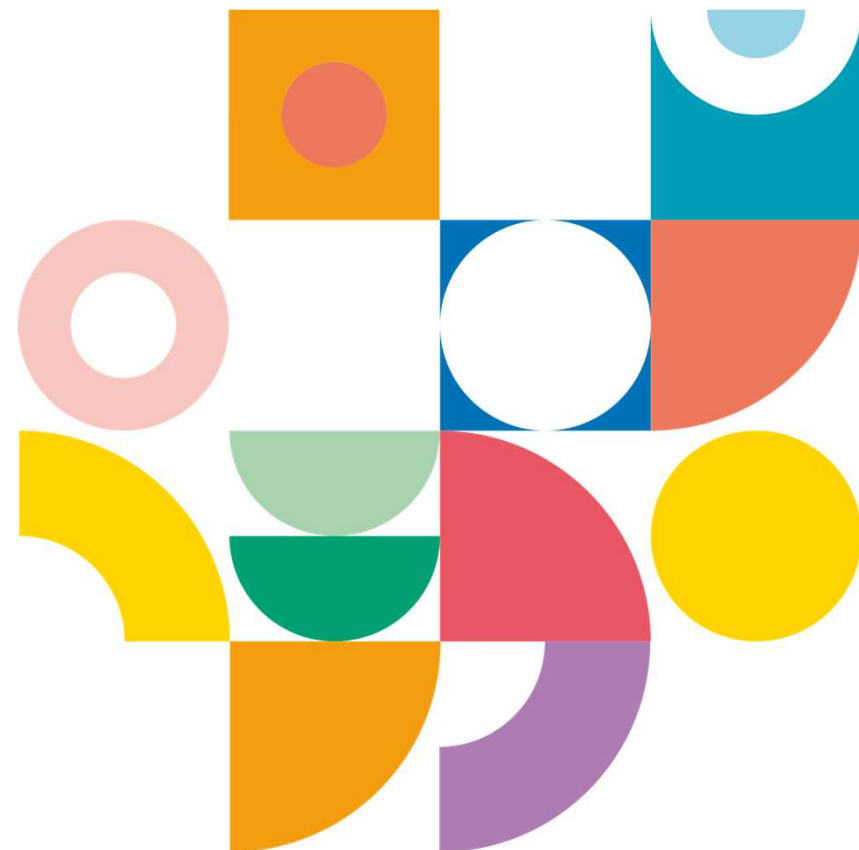
Gérer mon moyen de paiement ou les informations relatives au paiement (RIB BIC/liban, périodicité, modulation)

Être accompagné sur mon paiement DSN

Demander une remise de pénalité DSN

Demander un report d'échéance

Rénégocier un échéancier de paiement



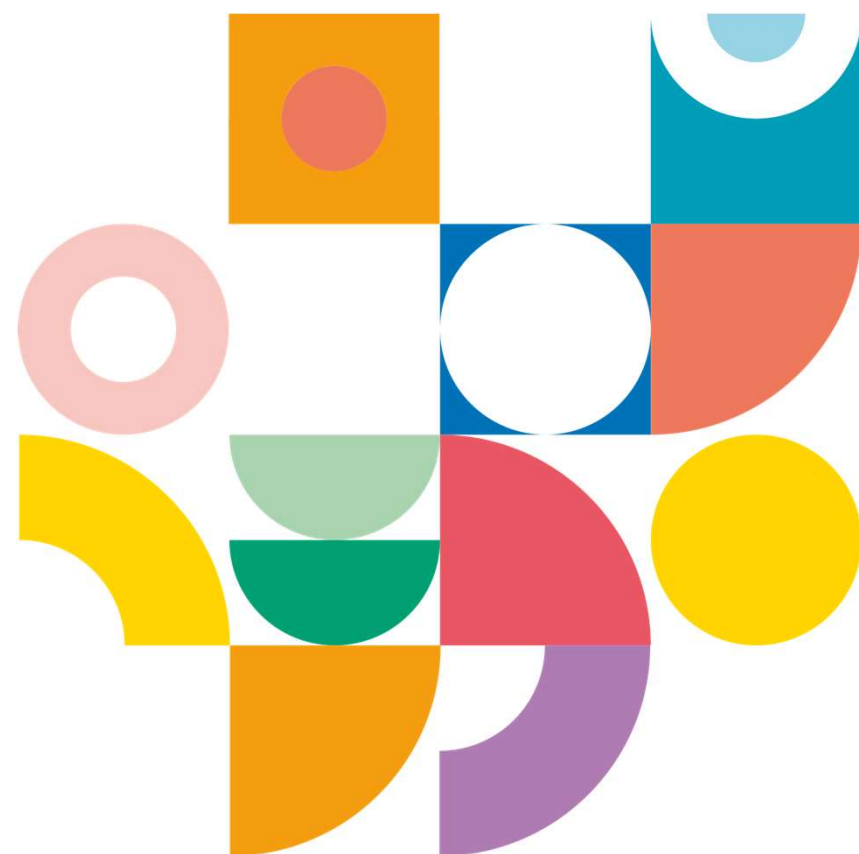
Le formulaire

Données à saisir:

- Les caractéristiques de l'échéancier proposé: montant et nombre d'échéances à saisir par l'employeur
- Les caractéristiques de l'échéancier souhaité par l'employeur : nombre d'échéances et type d'échéances - fixes ou progressives

Le formulaire permet d'accéder à un simulateur pour déterminer les caractéristiques du nouvel échéancier souhaité.

Si le nouvel échéancier simulé ne convient pas, l'employeur a la possibilité de rédiger un message pour être contacté par l'Urssaf.



[Aide / contact](#) 

Composition de la demande

Aperçu

Envoi

Coordonnées

Téléphone fixe0497155512

Adresse e-maildupont@gmail.com

Téléphone mobile0612345678

[Modifier](#) 

Objet du message : Renégocier un échéancier de paiement

* Les informations suivies d'un astérisque sont obligatoires.

Important :
Suite à la crise sanitaire de la Covid-19, votre Urssaf vous a transmis un échéancier de paiement.
Si vous estimez qu'il n'est pas adapté à votre situation, utilisez ce formulaire pour déterminer un nouvel échéancier.

Echéancier reçu

Montant total de la somme due *

€

Durée de l'échéancier proposé par votre Urssaf (en mois) *

Echéancier souhaité

Type d'échéances souhaité par l'entreprise

☒ Avec mensualités fixes
☐ Avec mensualités progressives

Durée de l'échéancier souhaité par l'entreprise (en mois)

[Simulateur](#)

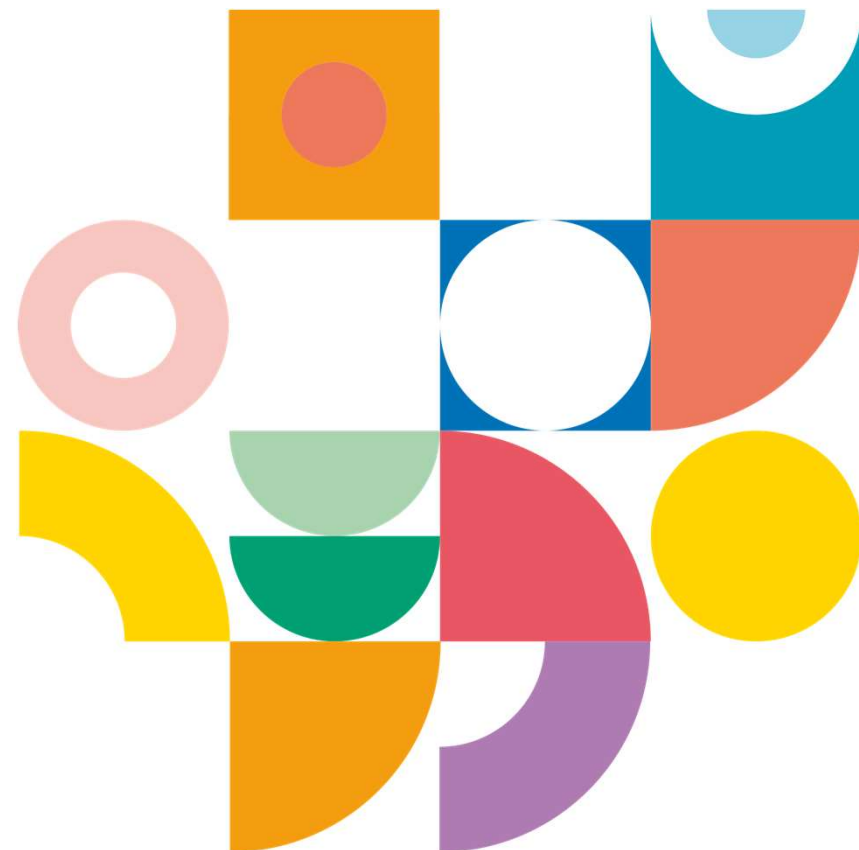
Utilisez ce [simulateur](#) pour déterminer un nouvel échéancier (durée et montants).

Les propositions du simulateur ne me conviennent pas

Si les propositions du simulateur ne vous conviennent pas, demandez à être contacté par votre Urssaf en complétant le pavé commentaire avec les coordonnées auxquelles vous pouvez être joint

Commentaire

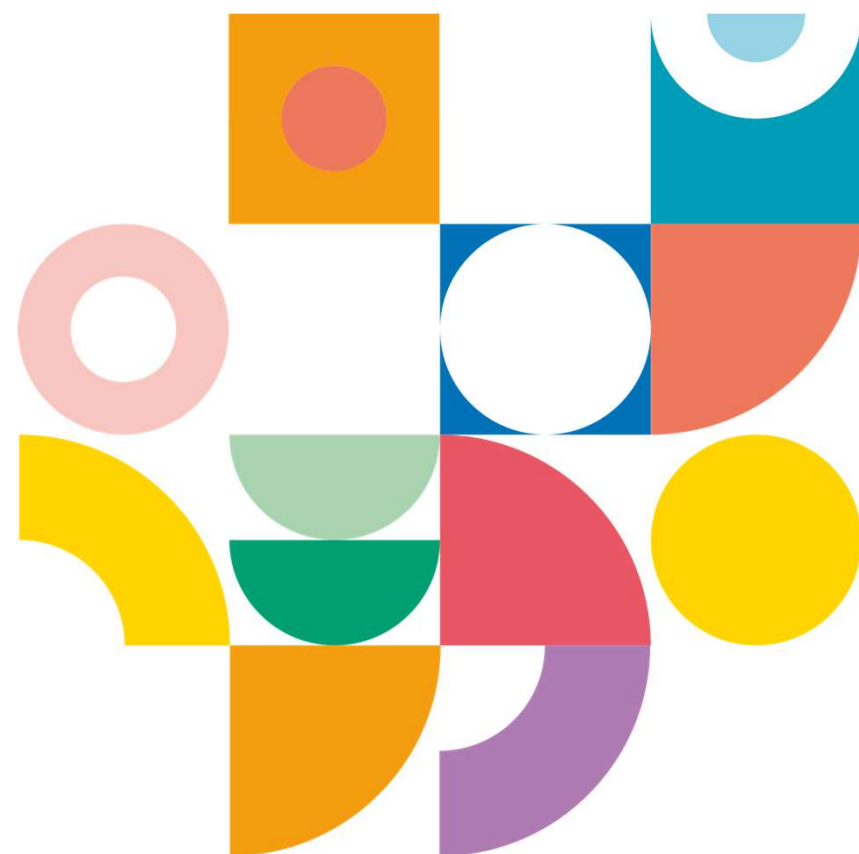
[Suivant](#) 



Le simulateur

Le simulateur permet à l'entreprise de simuler un nouvel échéancier en faisant **varier sa durée**.

Il donne aussi la possibilité de **comparer le montant des échéanciers** entre un échéancier avec des mensualités progressives et un échéancier avec des mensualités fixes.





Notre simulateur d'échéances pour vous aider à renégocier vos mensualités de paiement

Etape 1 - Comparez les 2 options de paiement

Choisissez la durée à l'aide du curseur ou les boutons "+" et "-" de chacun des blocs, pour que les montants s'ajustent jusqu'à trouver les mensualités qui vous conviennent.
Pour toute durée supérieure à 24 mois et dans la limite de 36 mois vous pouvez, dans le formulaire de renégociation, demander à être recontacté par votre Urssaf.



Option
Mensualités fixes

Pour un montant de 2 000 €

-

1 6 12 18 24

+

Vos mensualités seront de :

Tous les mois 166.67 €



Option
Mensualités progressives

Pour un montant de 2 000 €

-

1 6 12 18 24

+

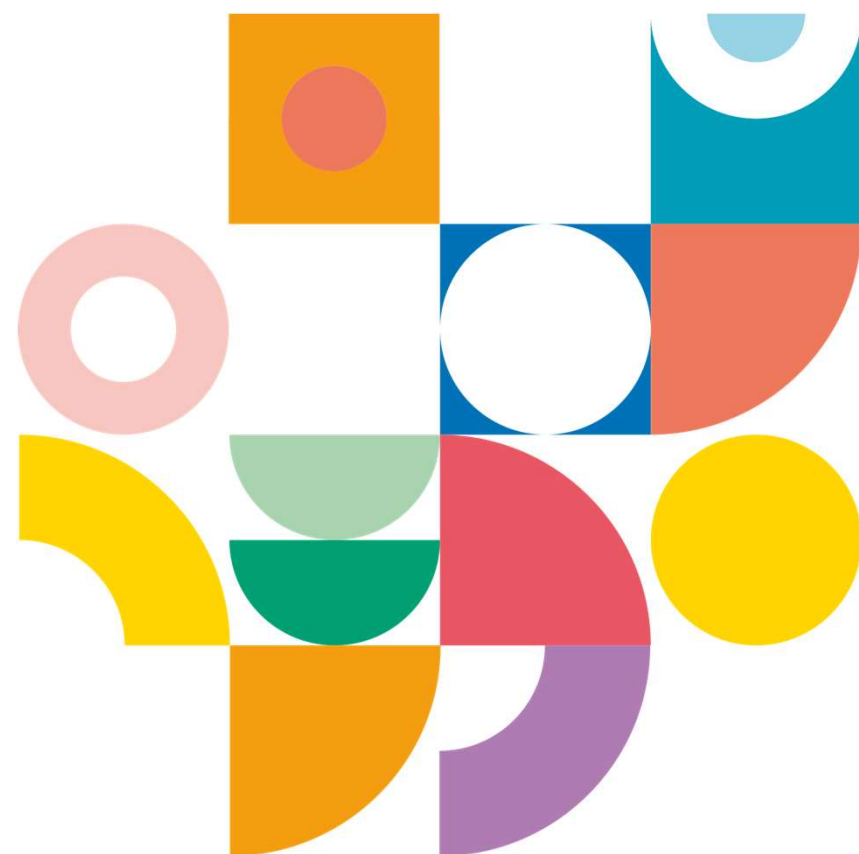
Vos mensualités évolueront :

1 ^{er} mois	100.00 €
2 ^e mois	117.78 €
3 ^e mois	135.56 €
4 ^e mois	153.33 €
5 ^e mois	171.11 €
Du 6 ^e au 12 ^e mois	188.89 €

Etape 2 - Reportez, sur le formulaire de renégociation, l'option et le nombre de mensualités souhaités [Aide](#)

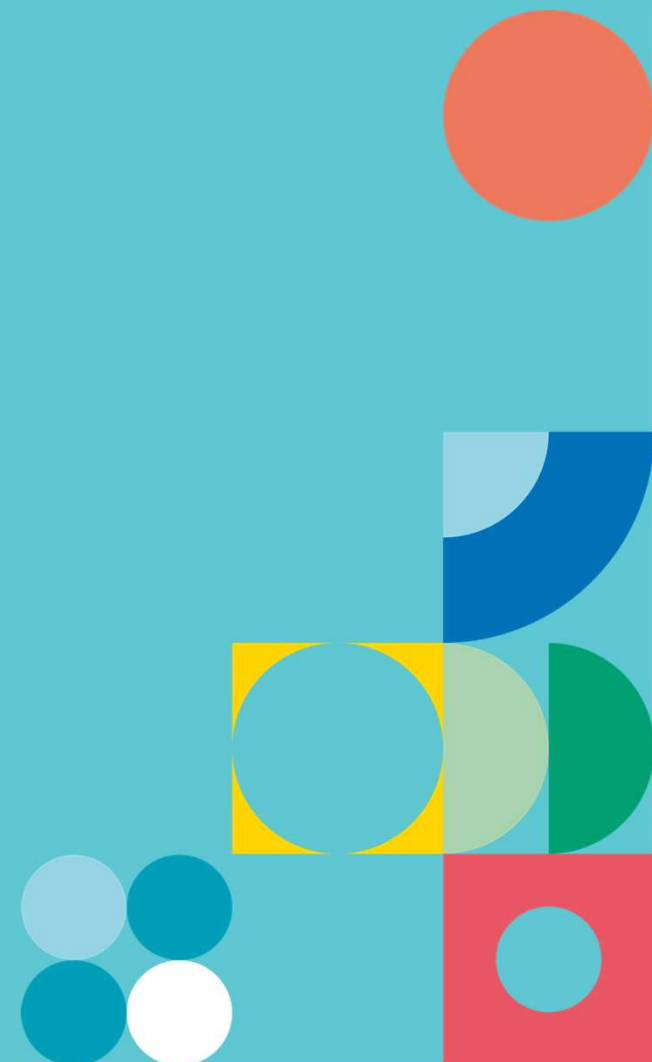
Aucune solution ne vous convient ?
Vous souhaitez obtenir plus de mensualités, dans la limite de 36 mois ?
Demandez à être recontacté par l'Urssaf dans le champ "Commentaires" du formulaire.

RECOMMANDER



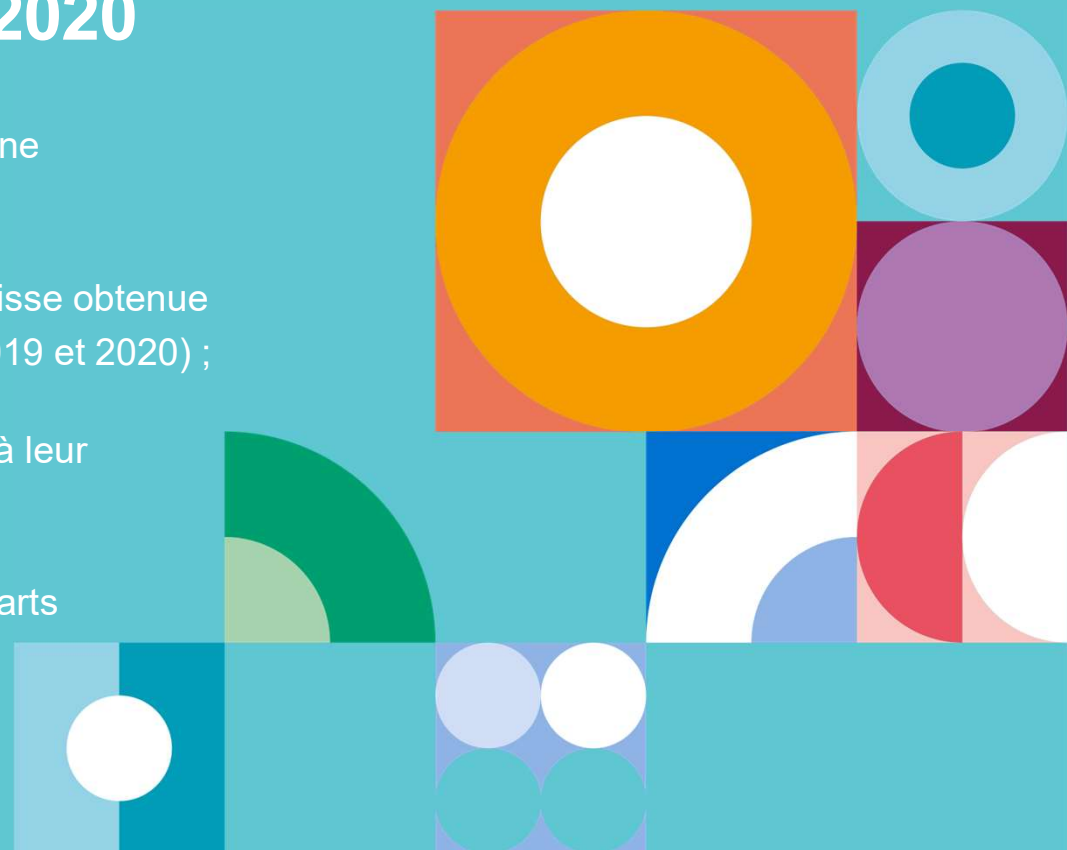
06

Et la remise de dettes ?



La remise de dettes prévue dans l'article 65 de la LFR 3 pour 2020

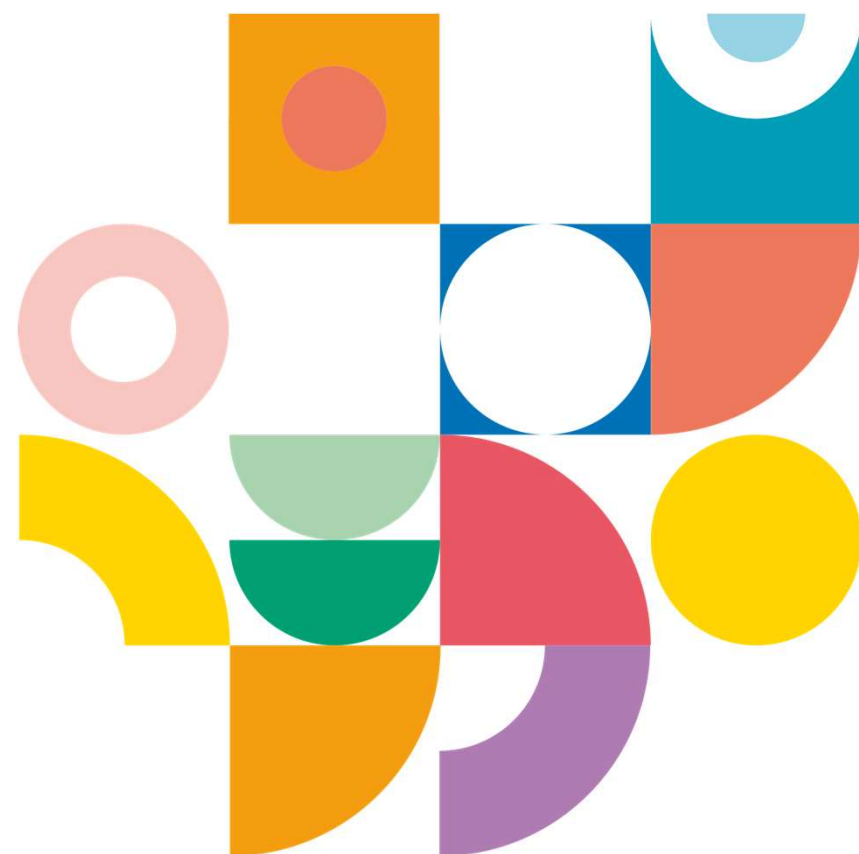
- Sont concernées les entreprises de moins de 250 salariés qui ne bénéficient ni des aides ni des exonérations
- Ayant une baisse de leur chiffre d'affaires de plus de 50 % (baisse obtenue à partir de la comparaison de périodes de chiffres d'affaires 2019 et 2020) ;
- Qui bénéficient d'un plan d'apurement Covid (automatique ou à leur demande),
- La remise est octroyée après le paiement de l'intégralité des parts ouvrières dues dans ce plan.



Calcul de la remise

- Cotisations prises en compte pour le calcul : cotisations patronales encore dues au titre de la période de confinement du printemps 2020 lorsque l'entreprise fait sa demande de remise.
- Pourcentage de remise de maximum: 50%.

Vous serez informés lorsque le formulaire de demande de remise de dettes sera mis à disposition sur urssaf.fr dans l'espace personnel en ligne.



Questions / réponses



- **Rendez-vous le 18 février à 11h pour notre webconférence « Mesures exceptionnelles mises en place pour les employeurs du régime général »**
- **Retrouvez cette vidéo sur la chaine YouTube « L'actu des Urssaf »**
- **En savoir plus : www.mesures-covid19.urssaf.fr**

